

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ET PRIX TERRITORIAL DE L'ARTISANAT 2025

Article 1 : Objet du concours

Le **Concours et Prix Territorial de l'Artisanat 2025**, organisé par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), a pour objectif de valoriser l'artisanat guyanais en mettant en lumière les savoir-faire locaux à travers une compétition ouverte à tous les artisans du territoire.

Ce concours s'inscrit dans une thématique unique : **Héritage, Durabilité et Identité**, qui met en avant les traditions, l'innovation, et les pratiques écoresponsables.

Les œuvres des participants seront présentées en ligne et physiquement dans le cadre d'expositions, et feront l'objet d'une évaluation par un jury ainsi que d'un vote du public.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout artisan ou tout candidat passionné par l'artisanat résidant en Guyane, âgé de **16 ans minimum**.

Pour les mineurs, la participation doit être accompagnée d'un **accord parental écrit**, incluant l'autorisation d'utilisation de leur image et de celle de leur œuvre dans le cadre exclusif du concours.

- Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature par catégorie.
- Les œuvres proposées doivent être des **créations originales**, respectant la thématique du concours.
- Les matériaux principaux des œuvres doivent, dans la mesure du possible, provenir de Guyane. Les créations transformées localement seront considérées comme **Made in Guyane**.
- Les participants devront fournir des **photos des différentes étapes de création** pour attester de l'authenticité de leur œuvre.
- Les artisans s'engagent à respecter les délais et conditions fixés par l'organisateur.

Article 3 : Catégories

Les participants concourront dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **Bijoux** : Comprend les créations intégrant des matériaux comme plumes, perles, bois, et graines.
- **Textiles** : Créations réalisées à partir de fibres ou tissus transformés localement.
- **Vanneries** : Comprend toutes les créations réalisées à partir de fibres végétales, tressées ou assemblées.
- **Sculptures** : Œuvres sculpturales intégrant des matériaux naturels, recyclés ou transformés en Guyane.

Attention : les sculptures doivent être transportables et adaptées aux expositions.

Article 4 : Processus de sélection

1. Candidatures

Les artisans souhaitant participer doivent soumettre un dossier **complet au plus tard le 16 février 2025 à minuit** comprenant les éléments suivants :

- **Une illustration** de l'œuvre qu'ils prévoient de réaliser pour le concours, accompagné d'une description détaillée expliquant comment celle-ci reflète la thématique unique.
- **Un CV et un book** présentant leur parcours professionnel, leurs réalisations antérieures, et tout élément pertinent mettant en valeur leur expertise et leur créativité.

2. Modalités d'envoi

- Tous les documents doivent être transmis **au format PDF** par mail à pta@ctguyane.fr.
- Les documents photographiés et non scannés rendront automatiquement la candidature caduque.
- L'objet du mail doit être : **“Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Concours et Prix Territorial de l'artisanat 2024 – Nom du candidat”**.

Tout dossier incomplet lors du dépôt sera automatiquement rejeté. Seuls les dossiers complets seront analysés.

3. Présélection

Les candidatures seront examinées par un **comité de présélection** lors de la **troisième semaine de février 2025**. Elles seront évaluées selon des critères définis et pondérés pour garantir une sélection équitable et objective :

- **Originalité et pertinence avec la thématique unique** : 40 %

- **Qualité technique et esthétique de la réalisation** : 30 %
- **Innovation et utilisation des matériaux guyanais** : 20 %
- **Respect des délais et faisabilité de l'œuvre** : 10 %

Un maximum de **10 artisans par catégorie** seront retenus pour participer à la phase finale du concours.

4. Réalisation et remise des œuvres

- Les artisans sélectionnés auront jusqu'au **14 avril 2025** pour réaliser leur œuvre.
- Les œuvres devront être remises au plus tard à l'organisateur le **15 avril 2025** à 12h00 au lieu précisé ultérieurement.

5. Sélection finale

Les œuvres seront évaluées par un jury composé de **7 membres**, représentant diverses parties prenantes :

- 1 représentant de la Chambre des Métiers,
- 1 partenaire privé,
- 1 représentant de la société civile,
- 1 professionnel du développement économique,
- 1 expert du secteur de l'artisanat,
- 1 représentant de la CTG,
- 1 représentant de la Préfecture.

Article 5 : Droits et responsabilités des participants

Les artisans conservent l'entière propriété intellectuelle de leurs œuvres, néanmoins, en participant, ils accordent à l'organisateur un droit d'usage non exclusif et gratuit pour :

- La promotion de l'événement (site web, réseaux sociaux, affichage).
- Les expositions physiques et numériques.

Ce droit d'usage est accordé pour une durée de **5 ans**.

Article 6 : Restitution des œuvres

- Les œuvres resteront sous la responsabilité de l'organisateur pendant la durée de l'exposition.
- Les œuvres seront restituées aux artisans dans un délai de **15 jours après la cérémonie de remise des prix**.

- L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des dommages après ce délai.
- Les cas d'exonération de responsabilité incluent, sans s'y limiter, les dommages causés par :
 - Force majeure.
 - Circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur (fraude, vol, etc.).
 - Stockage ou transport des œuvres non imputables à une négligence de l'organisateur.
- Les participants sont invités à souscrire une assurance pour protéger leurs œuvres.

Article 7 : Prix et récompenses

Prix Spéciaux

- **Prix « Coup de cœur du public »** : 1000€, décerné à l'œuvre ayant reçu le plus de votes en ligne de la part du public.
- **Prix « Jeune Artisan »** : 1000€, attribué à un artisan débutant ou en début de carrière pour son talent prometteur.
- **Prix de « l'Excellence »** : 3000€, remis à un artisan pour la qualité exceptionnelle de sa création, avec une participation éventuelle à des manifestations locales (ex. : Marché de Noël), nationales (ex. : Foire de Paris) ou tout autre événement offrant visibilité ou promotion.

Prix par Catégorie

Dans chaque catégorie (bijoux, textiles, vanneries, sculptures), **trois prix seront attribués** :

- **1er Prix** : 1500 €
- **2ème Prix** : 1000 €
- **3ème Prix** : 500 €

Modalités de remise des prix

Les prix seront annoncés et remis lors de la cérémonie de clôture prévue le **31 mai 2025**.

Article 8 : Organisation des expositions et du vote

Les œuvres sélectionnées seront présentées dans le cadre d'expositions physiques et sur une **plateforme numérique dédiée**. Le public pourra ainsi découvrir les créations et les artisans à travers des contenus interactifs.

Chaque œuvre sera accompagnée de détails sur le processus de création, avec des photos ou vidéos et des descriptions permettant de mieux comprendre le travail des artisans.

Dispositif de vote :

- Mise en place de **QR codes** associés à chaque œuvre, renvoyant vers la plateforme en ligne pour le vote.
- Installation de **bornes ou tablettes** sur les lieux d'exposition pour permettre au public de voter directement.

Le vote en ligne sera ouvert à partir du **15 avril 2024**, pour une durée de trois semaines, afin de permettre au public de participer activement à la sélection du **Prix Coup de Cœur du Public**.

Article 9 : Droit à l'image

En participant, les artisans consentent à l'utilisation de leur image et de celles de leurs œuvres par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) dans le cadre exclusif du Concours et Prix Territorial de l'Artisanat.

Cette utilisation inclut, mais n'est pas limitée à :

- La diffusion sur les supports numériques (site internet, réseaux sociaux, plateformes en ligne) et imprimés (affiches, brochures) liés au concours.
- L'autorisation de figurer dans des reportages ou interviews médiatiques organisés par les partenaires ou médias associés à l'événement.

Pour les participants mineurs, l'autorisation parentale inclut :

- L'utilisation de l'image du mineur et de son œuvre par la CTG pour la promotion du concours.
- La diffusion de ces contenus sur les supports numériques et audiovisuels (vidéos promotionnelles, médias, etc.).

Ces droits d'utilisation sont accordés pour une durée de **cinq ans** à compter de la participation au concours. Ils excluent toute exploitation commerciale en dehors du cadre de la promotion du concours et de l'artisanat guyanais.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'acceptation du règlement sera formalisée par :

- La **signature du présent règlement** par les participants.
- Et la soumission de la **fiche d'inscription** dûment complétée.

La participation au concours implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Juridiction et litiges

En cas de différend entre le candidat et l'organisateur, une tentative de règlement à l'amiable devra être entreprise en priorité.

Si aucun accord n'est trouvé, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera de la compétence exclusive du **Tribunal Administratif de Cayenne**.

Article 12 : Limitation de responsabilité

En cas d'annulation, de modification ou de report du concours pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (force majeure, situation imprévisible, etc.), les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement financier ou matériel. L'organisateur s'engage toutefois à informer les participants dans les meilleurs délais.

Annexes

- **Fiche d'inscription** (modèle à compléter par les artisans).
- **Déclaration sur l'honneur** attestant de la conformité des œuvres.
- **Accord parental** pour la participation des mineurs.